

**DÉLIBÉRATION N°2025-080**

Conseillers en exercice :	77	L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance
Présents :	50	ordinaire à la salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après convocation légale en date du 8 avril 2025, sous la Présidence de Madame Céline CHARRIAUD.
Absents excusés :	13	
Pouvoirs :	14	
Votants :	64	

**Présents :**

M. Pascal CHAUVEL, M. Didier AMARGER, MME Annie ANDRIEUX, MME Béatrice ANTONY, MME Nicole BATIFOL, MME Sophie BENEZIT, M. Jean-Paul BERTHET, MME Marina BESSE, M. Richard BONAL, M. Jean-Luc BOUCHARINC, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Alberto COSTANTINI, MME Céline CHARRIAUD, M. Pierre CHASSANG, M. Benjamin SALSON, M. Gilbert CHEVALIER, M. Guy CLAVILIER, M. Bernard COUDY, M. Gérard COURET, M. Philippe DE LAROCHE, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Marc MAGENTIES, M. Philippe ECHALIER, M. Christian GENDRE, M. Gilbert GLANDIERES, M. Jérôme GRAS, MME Olivia GUEROULT, MME Martine GUIBERT, M. Jean-Pierre JOUVE, M. Bernard MAURY, M. Jean-Marie MEZANGE, M. Guy MICHAUD, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Gérard MOULIADE, M. Louis NAVECH, MME Emmanuelle NIOCEL JULHES, M. René PELISSIER, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEROUX, M. Marc POUUNET, MME Catherine FOSSE BALDRAN, MME Bernadette RESCHE, M. Jean-Paul RESCHE, M. Sébastien CUSSAC, M. Pierre SEGUIS, M. Christophe VIDAL, M. David VITAL.

**Absents excusés :**

M. Frédéric ASTRUC, MME Pierrette BEAUREGARD, M. Hervé VIGIER, M. Claude BONNEFOI, MME Yolande CHASSANG, M. Éric GOMESSE, MME Nadine JANVIER, M. Jonathan LAROUSSINIE, MME Nathalie LESTEVEN, MME Sylvie PORTAL, M. Pascal POUDEVIGNE, M. Olivier REVERSAT, MME Patricia ROCHÈS.

**Pouvoirs :**

M. Gilles BIGOT donne pouvoir à M. Philippe DE LAROCHE  
M. Robert BOUDON donne pouvoir à MME Catherine FOSSE BALDRAN  
M. Éric BOULDOIRES donne pouvoir à M. Philippe DELORT  
MME Bonnie DELEPINE donne pouvoir à M. Jean-Luc PERRIN  
MME Ghislaine DELRIEU donne pouvoir à M. Jean-Jacques MONLOUBOU  
M. Vital GENDRE donne pouvoir à M. Pierre CHASSANG  
M. Axel JOURQUIN donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT  
MME Annick MALLET donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT  
MME Marine NEGRE donne pouvoir à MME Emmanuelle NIOCEL JULHES  
M. Jean-Claude PRIVAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre JOUVE  
MME Jeanine RICHARD donne pouvoir à M. Bernard MAURY  
M. Robert ROUSSEL donne pouvoir à M. Gérard MOULIADE  
M. Serge TALAMANDIER donne pouvoir à M. Jean-Paul RESCHE  
MME Maryline VICARD donne pouvoir à M. Jérôme GRAS

Monsieur Loïc POUDEROUX a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

La Présidente certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **16 AVR. 2025**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **16 AVR. 2025**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES - CENTRE AQUALUDIQUE - ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (MISE A JOUR) - MISE A JOUR DU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES**

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la fonction publique ;

**Vu** l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale stipulant que « Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées » ;

**Vu** le plancher plafond légal de 1607 heures de travail effectif ;

**Vu** les dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et ses décrets d'application, rendant caduque les régimes de travail dérogeant aux 1607 heures ;

**Vu** la délibération n°2018-90 en date du 29 mars 2018 relative à l'adoption du règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** la délibération n°2018-325 en date du 29 novembre 2018 relative au protocole d'organisation du temps de travail des services de Saint-Flour Communauté ;

**Vu** les mises à jour et/ou modification successives de la délibération n°2018-325 en date du 29 novembre 2018 :

- Délibération n°2019-302 du 20 juin 2019 ;
- Délibération n°2019-303 du 20 juin 2019 ;
- Délibération n°2022-177 du 23 mai 2022 ;
- Délibération n°2024-298 du 18 décembre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le CST en date du 4 avril 2025, instance consultative du dialogue social, pour une mise en œuvre effective, avec prise en compte d'un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** les dispositions en vigueur :

---

**Les agents du pôle technique du centre aqualudique**

Les cycles de travail : cycles bi mensuels de 72h30 par quinzaine de travail effectif sur 6 jours - pause méridienne de minimum  $\frac{3}{4}$  d'heures.

Les horaires variables : En fonction des nécessités de service, travail possible en dehors des heures de service, le soir ainsi que le samedi, le dimanche ; horaires modifiables en période de vidange.

- *Les modalités de récupération* : récupération des heures supplémentaires dans les conditions fixées par le règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté

**Les hôtesse d'accueil du centre aqualudique**

Les cycles de travail : cycles bi mensuels de 72h30 par quinzaine de travail effectif sur 6 jours, annualisés sur 3 cycles - pause méridienne de minimum  $\frac{3}{4}$  d'heures ;

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250414-DELIB2025-080-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Les horaires variables : en fonction des nécessités de service ; horaires modifiables en période de vidange ;

- *Les modalités de récupération* : récupération des heures supplémentaires dans les conditions fixées par le règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté

### **Les personnels ayant des contraintes particulières liées à leurs missions de service public**

#### **Les agents du pôle aquatique du centre aqualudique**

Les cycles de travail : cycles de 108h45 avec un roulement sur 3 semaines de travail effectif sur 6 jours, annualisés sur 3 périodes (les roulements devront inclure des temps de préparation physique en sus des heures de cours et de surveillance - pause méridienne de minimum  $\frac{3}{4}$  d'heures) ;

Les horaires variables : en fonction des nécessités de service, horaires modifiables en période de vidange.

*Les modalités de récupération* : récupération des heures supplémentaires dans les conditions fixées par le règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté.

#### **Agents du pôle remise en forme du centre aqualudique**

Les cycles de travail : durée hebdomadaire de travail effectif de 36h15 sur 6 jours annualisée - pause méridienne de minimum  $\frac{3}{4}$  d'heures ;

Les horaires variables : en fonction des nécessités de service.

---

Suite à échanges et concertation avec les agents concernés en janvier 2025, coordonnés par le chef de service en charge de la Direction des Ressources Humaines, en lien technique avec le Responsable du Pôle Dynamique Economique et Attractivité et le Chef de service « Sport et activités de pleine nature »,

**Considérant** la proposition de modification suivante :

Unité de travail / Equipement

#### **Centre aqualudique**

Route de Chaudes-Aigues

15100 SAINT-FLOUR

Equipement de 3000 m<sup>2</sup>, dédié aux activités de détente ou sportives, individuelles ou collectives, comprenant un bassin sportif, un bassin ludique, une pataugeoire, des espaces Sport-Fitness et bien-être et également un espace extérieur (toboggans...).

L'équipe d'agents travaillant principalement sur ce site est composée de 12 agents :

- 5 maîtres-nageurs sauveteurs, dont un chef de bassin ;
- 4 agents d'accueil et d'entretien ;
- 2 agents techniques ;
- 1 éducateur sportif.

Elle est dirigée par le chef de service « Sport et activités de pleine nature »

Pôle de rattachement (organigramme des services) : Dynamique économique et attractivité.

#### **Agents du pôle aquatique - Maîtres-Nageurs Sauveteurs**

*Personnels ayant des contraintes particulières liées à leurs missions de service public.*

Annualisation du temps de travail (base : année civile).

Référence hebdomadaire de travail : 36h15.

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250414-DELIB2025-080-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Jour de congés : 32 CA proratisés au réel (moyenne : 31 jours).

3 périodes impactent principalement les emplois du temps hebdomadaires des agents en lien avec les rythmes scolaires :

- « Temps scolaire » : **34 semaines** de l'année scolaire sur 36 ;
  - « Vacances scolaires estivales » : **10 semaines**, dont les 8 semaines de vacances d'été, ainsi que la dernière semaine du cycle scolaire annuel et la première semaine du suivant ;
  - « Petites vacances scolaires » : **8 semaines** (4 x 2 semaines), à l'automne, en fin d'année, en hiver et au printemps.
- Total : **52 semaines.**

#### Modalités :

Cycle de travail de **5 semaines**, comprenant :

- **2 semaines de 7 jours de travail**, dont le weekend (samedi et dimanche matin), avec un jour complet de « décharge de service » en semaine du lundi au vendredi ;
- **3 semaines de 5 jours de travail**, avec un jour complet de « décharge de service » par semaine du lundi au vendredi.

En fonction des horaires à effectuer en lien avec les nécessités de service, les agents pourront avoir des ½ journées de « décharge de service » complémentaires planifiées.

Sous la responsabilité fonctionnelle du chef de service « Sport et activités de pleine nature », les emplois du temps individuels des agents Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont proposés par le chef de bassin. Lorsqu'il les conçoit, il veille à intégrer dans les emplois du temps individuels des agents l'ensemble des plannings regroupant les besoins des usagers de l'équipement (établissements scolaires, associations, grand public...) dans un souci d'harmonisation (alternance des jours de « décharge de service », gestion des congés annuels...).

Horaires variables en fonction des nécessités de service, notamment modifiables en période de vidange.

Récupération des heures supplémentaires dans les conditions fixées par le règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté.

#### Spécificités :

- Travail fréquent le dimanche, en fonction des nécessités de service ;
- Jours fériés travaillés durant la période estivale (14 juillet et 15 août) ;
- Intégration dans le temps de travail effectif hebdomadaire des agents d'un temps de préparation pédagogique de 2 h / semaine et d'un temps d'entretien physique de 1 h / semaine.

### **Agents d'accueil et d'entretien**

*Personnels ayant des contraintes particulières liées à leurs missions de service public.*

Annualisation du temps de travail (base : année civile).

Référence hebdomadaire de travail : 36h15.

Jour de congés : 32 CA, proratisés au réel (moyenne : 31 jours).

3 périodes impactent principalement les emplois du temps hebdomadaires des agents en lien avec les rythmes scolaires :

- « Temps scolaire » : **34 semaines** de l'année scolaire sur 36 ;
- « Vacances scolaires estivales » : **10 semaines**, dont les 8 semaines de vacances d'été, ainsi que la dernière semaine du cycle scolaire annuel et la première semaine du suivant ;
- « Petites vacances scolaires » : **8 semaines** (4 x 2 semaines), à l'automne, en fin

Accusé de réception en préfecture  
015-200066660-20250414-DELIB2025-080-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

d'année, en hiver et au printemps.

Total : **52 semaines.**

#### Modalités :

Cycle de travail de **5 semaines**, comprenant :

- **2 semaines de 7 jours de travail**, dont le weekend (samedi et dimanche matin), avec un jour complet de « décharge de service » en semaine du lundi au vendredi.
- **3 semaines de 5 jours de travail**, avec un jour complet de « décharge de service » par semaine du lundi au vendredi.

En fonction des horaires à effectuer en lien avec les nécessités de service, en semaine, les agents travaillent en journées continues, matin ou après-midi.

Les emplois du temps de ces agents sont élaborés par le chef de service « Sport et activités de pleine nature ». Lorsqu'il les conçoit, il veille à intégrer dans les emplois du temps individuels des agents l'ensemble des plannings regroupant les besoins des usagers de l'équipement (établissements scolaires, associations, grand public...) dans un souci d'harmonisation (alternance des jours de « décharge de service », gestion des congés annuels...).

Horaires variables en fonction des nécessités de service, notamment modifiables en période de vidange.

Récupération des heures supplémentaires dans les conditions fixées par le règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté.

#### Spécificités :

- Travail fréquent le dimanche, en fonction des nécessités de service ;
- Jours fériés travaillés durant la période estivale (14 juillet et 15 août).

### **Agents techniques**

*Personnels ayant des contraintes particulières liées à leurs missions de service public.*

*Astreintes périodiques planifiées en fonction des nécessités de service.*

Annualisation du temps de travail (base : année civile).

Référence hebdomadaire de travail : 36h15.

Jour de congés : 32 CA, proratisés au réel (moyenne : 31 jours).

3 périodes impactent principalement les emplois du temps hebdomadaires des agents en lien avec les rythmes scolaires :

- « Temps scolaire » : **34 semaines** de l'année scolaire sur 36 ;
- « Vacances scolaires estivales » : **10 semaines**, dont les 8 semaines de vacances d'été, ainsi que la dernière semaine du cycle scolaire annuel et la première semaine du suivant ;
- « Petites vacances scolaires » : **8 semaines** (4 x 2 semaines), à l'automne, en fin d'année, en hiver et au printemps.

Total : **52 semaines.**

#### Modalités :

Cycle de travail de **3 semaines**, impacté par des astreintes, comprenant :

- **1 semaine de 7 jours de travail**, dont le weekend (samedi et dimanche matin), avec un jour complet de « décharge de service » en semaine du lundi au vendredi.
- **2 semaines de 5 jours de travail**, avec un jour complet de « décharge de service » par semaine du lundi au vendredi.

Les emplois du temps de ces agents sont élaborés par le chef de service « Sport et activités de pleine nature ». Lorsqu'il les conçoit, il veille à intégrer dans les emplois du

015-200066660-20250414-DELIB2025-080-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2025  
Date de réception préfecture : 16/04/2025

temps individuels des agents l'ensemble des plannings regroupant les besoins des usagers de l'équipement (établissements scolaires, associations, grand public...) dans un souci d'harmonisation (alternance des jours de « décharge de service », gestion des congés annuels...).

Horaires variables en fonction des nécessités de service, notamment modifiables en période de vidange.

Récupération des heures supplémentaires dans les conditions fixées par le règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté.

Spécificités :

- Travail fréquent le dimanche, en fonction des nécessités de service ;
- Jours fériés travaillés durant la période estivale (14 juillet et 15 août).
- 

**Educateurs sportifs**

*Personnel ayant des contraintes particulières liées à ses missions de service public.*

*En fonction des nécessités de service, l'emploi du temps de l'agent est construit en lien avec celui à la fois des agents d'accueil et entretien, mais également les agents techniques.*

Annualisation du temps de travail (base : année civile).

Référence hebdomadaire de travail : 36h15.

Jour de congés : 32 CA, proratisés au réel (moyenne : 31 jours).

3 périodes impactent principalement les emplois du temps hebdomadaires des agents en lien avec les rythmes scolaires :

- « Temps scolaire » : **34 semaines** de l'année scolaire sur 36 ;
  - « Vacances scolaires estivales » : **10 semaines**, dont les 8 semaines de vacances d'été, ainsi que la dernière semaine du cycle scolaire annuel et la première semaine du suivant ;
  - « Petites vacances scolaires » : **8 semaines** (4 x 2 semaines), à l'automne, en fin d'année, en hiver et au printemps.
- Total : **52 semaines.**

Modalités :

Cycle de travail de **3 semaines**, comprenant :

- **1 semaine de 7 jours de travail**, dont le weekend (samedi et dimanche matin), avec un jour complet de « décharge de service » en semaine du lundi au vendredi ;
- **2 semaines de 5 jours de travail**, avec un jour complet de « décharge de service » par semaine du lundi au vendredi.

En fonction des horaires à effectuer en lien avec les nécessités de service, en semaine, les agents travaillent en journées continues, matin ou après-midi.

Les emplois du temps de ces agents sont élaborés par le chef de service « Sport et activités de pleine nature ». Lorsqu'il les conçoit, il veille à intégrer dans les emplois du temps individuels des agents l'ensemble des plannings regroupant les besoins des usagers de l'équipement (établissements scolaires, associations, grand public...) dans un souci d'harmonisation (alternance des jours de « décharge de service », gestion des congés annuels...).

Horaires variables en fonction des nécessités de service, notamment modifiables en période de vidange.

Récupération des heures supplémentaires dans les conditions fixées par le règlement intérieur portant organisation des services et des conditions de travail de Saint-Flour Communauté.

Spécificités :

- Travail fréquent le dimanche, en fonction des nécessités de service ;
- Jours fériés travaillés durant la période estivale (14 juillet et 15 août) ;
- Intégration dans le temps de travail effectif hebdomadaire de l'agent d'un temps de préparation pédagogique de 2 h / semaine et d'un temps d'entretien physique de 1 h / semaine.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**APPROUVE les modifications ci-dessus proposées de l'organisation du temps de travail des agents travaillant au sein du centre aqualudique ;**

**DIT que la délibération n°2024-298 du 18 décembre 2024 est modifiée en conséquence ;**

**AUTORISE Madame le Président à signer le protocole d'organisation du temps de travail des services de Saint-Flour Communauté.**

POUR : 64 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Le secrétaire de séance,

Loïc POUDEROUX